



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL

6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain du numéro 56 place Doumer au numéro 34 place Doumer à Quiévrechain, **le lundi 16 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du numéro 56 place Doumer au numéro 34 place Doumer à Quiévrechain le lundi 16 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER





Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL

6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain du numéro 32 place Doumer au numéro 2 place Doumer à Quiévrechain, **le mardi 17 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du numéro 32 place Doumer au numéro 2 place Doumer à Quiévrechain le mardi 17 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.





Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL
6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain du numéro 59 place Doumer au numéro 33 place Doumer à Quiévrechain, **le mercredi 18 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du numéro 59 place Doumer au numéro 33 place Doumer à Quiévrechain le mercredi 18 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER





Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL

6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain du numéro 31 place Doumer au numéro 5 place Doumer à Quiévrechain, le **jeudi 19 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du numéro 31 place Doumer au numéro 5 place Doumer à Quiévrechain le jeudi 19 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER,





Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL

6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain sur le parking situé rue des frères Raulier (à l'arrière du numéro 19 rue Henri Leblanc) à Quiévrechain, **le jeudi 19 et vendredi 20 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur le parking situé rue des frères Raulier (à l'arrière du numéro 19 rue Henri Leblanc) à Quiévrechain le jeudi 19 et le vendredi 20 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER





Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL

6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain du numéro 1 place Roger Salengro au numéro 18 place Roger Salengro à Quiévrechain, **le lundi 23 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit du numéro 1 place Roger Salengro au numéro 18 place Roger Salengro à Quiévrechain le lundi 23 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINTER





Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL

6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain de la rue de la Mine à la rue Victor Lecocq (des deux côtés) à Quiévrechain, **le mardi 24 et mercredi 25 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit de la rue de la Mine à la rue Victor Lecocq (des deux côtés) à Quiévrechain le mardi 24 et mercredi 25 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.





Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL

6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain dans la rue des Hauts Bois à Quiévrechain, **le jeudi 26 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue des Hauts Bois à Quiévrechain le jeudi 26 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER





Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Arrêté de stationnement
Elagage
Place Doumer
Quiévrechain

ARRETE MUNICIPAL

6 février 2026

Le Maire de Quiévrechain,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L22-12 et suivants,
Vu le Code Pénal et l'article R-644-5-1,

Considérant qu'en raison du bûcheronnage et de l'élagage réalisés par la Commune de Quiévrechain dans la rue Emile Bereaux à Quiévrechain, **le jeudi 26 février 2026 de 8h à 17h**, afin de prévenir toute atteinte à la sécurité publique, il y a lieu de limiter le stationnement des véhicules.

ARRETE

ARTICLE I : Le stationnement de tout véhicule sera interdit dans la rue Emile Bereaux à Quiévrechain le jeudi 26 février 2026 de 8h à 17h.

ARTICLE II : Les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place par les soins des services municipaux.

ARTICLE III : Les véhicules contrevenant au présent article feront l'objet d'une verbalisation ainsi que d'une mise en fourrière aux frais et à la charge des propriétaires conformément aux textes et lois en vigueur.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE V : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

**Le Maire,
Pierre GRINER.**

